

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absentes :

Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 4	Absents : 2	Votants : 27
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Délégations de services publics

- ♦ **Délégation de service public "marchés forains" - fixation des droits de place - exercice 2024-2025**

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public liant la Ville de Clisson à son délégataire (société SOGEMAR), le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs des droits de place pour le marché forain, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Pour rappel, ces tarifs sont fixés sur proposition du délégataire. En l'espèce, la proposition, reçue le 27 mars 2024, porte sur une hausse de 3,7 % en moyenne (hors minimums de perception).

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur les tarifs du marché forain, au titre de l'exercice 2024-2025 et à valider la proposition du délégataire.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.12.10 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour quatre années, la gestion des "marchés forains d'approvisionnement communaux", par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR (Montbert),

VU le budget principal de la Commune,

VU la proposition de tarifs transmise par le délégataire,

VU l'ensemble du dossier présenté,

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240704-DEL-240702-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**


**FIXE** les droits de place pour le marché forain, pour l'exercice 2024-2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à la société SOGEMAR.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **17 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240704-DEL-240702-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.